Sujet: [INTERNET] (objet : enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE)
De : Irène Bonnet <bonnetirene1@gmail.com>
Date : Sun, 14 Oct 2018 20:57:12 +0200
Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Madame Bonnet Irène, La mairie de Limoges

28 RUE DE LA ROCHE Place Léon Betoulle

87000 LIMOGES 87031 LIMOGES CEDEX 01

gerardbonnet1@hotmail.com pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

Objet : enquête publique CENTRALE BIOGAZ DE LA RIBIÈRE

A l'attention de M. Le Président de la Commission d'enquête

Limoges le 14 octobre 2018,

Monsieur,

Par ce courrier, je vous fais part de ma totale opposition au projet d'installation d'une usine de méthanisation rue Archimède à Limoges.

- J'habite depuis 37 années au 28 rue de la roche. à une distance de 300m du projet d'implantation de l'usine de méthanisation rue Archimède à Limoges.
- J'étais mère au foyer, et je suis sans activitée
- Je fréquente régulièrement avec mes enfants et mes 4 petits enfants la ZAC et les bords de vienne et nous serons donc exposés aux nuisances.

- Je réside aussi à Condat sur Vienne dans une commune concernée par l'épandage.
- Habitante de Limoges, je ne comprends pas l'implantation en ville d'une usine de méthanisation.

Nuisances Olfactives

Ce projet ne manquera pas de provoquer des nuisances liées aux odeurs en raison du transport d'entrants et de digestats par camions bâchés, du stockage sur une zone de 3000 m2 à ciel ouvert, du stockage d'entrants également à ciel ouvert, du transport des déchets d'origine animale par camion. L'abattoir génère déjà des odeurs pestilentielles, celles ci seront amplifiées par le transport et le stockage de nouveaux déchets qui vont s'y ajouter.

La société Vol V Biomasse ne maitrise pas les nuisances olfactives à Quimper et, leur usine qui est en fonction depuis un peu plus d'un an. Les riverains subissent des nuisances importantes depuis le début de l'exploitation de cette unité. Le projet de l'usine de méthanisation de Limoges utilise les mêmes technologies que l'usine de Quimper, avec les mêmes matières à méthaniser.

Comment peuvent-ils affirmer que nous ne subirons aucune nuisance olfactive ici, alors même que, malgré plusieurs interventions et « améliorations », ils n'ont pas réussi à l'assurer à Quimper ?

Nuisances sonores

Les nuisances sonores liées au fonctionnement, au trafic routier (46 camions par jour à certaines périodes), aux manœuvres des camions (déchargement, bips sonores...) ne manqueront pas de dégrader les conditions de travail et la qualité de vie. En effet, le bruit est cause de fatigue et de stress et agit sur les systèmes nerveux, cardiovasculaire et digestif. Mais, il n'affecte pas seulement la santé. En empêchant de se concentrer, il nuit également à la qualité du travail et peut même être à l'origine d'accidents.

Nuisances liées au trafic

L'augmentation du trafic sur un secteur très localisé présentera un risque d'insécurité routière, l'engorgement de la circulation, les risques d'accident, la dégradation des routes, des rejets de matière sur la chaussée.... La circulation piétonne devra être protégée, surtout qu'un public présentant des handicaps va se retrouver en danger à cause de ces nouveaux gros engins qui devront entrer juste ne face de leur lieu de travail .

Risques liés à la sécurité

Le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation fait mention de risques d'explosion, d'incendie, d'intoxication par le sulfure d'hydrogène, d'anoxie, de pollution des sols par déversement accidentel de digestats. Qu'en est il de la maîtrise de ces risques par le promoteur ? Si ces risques sont invoqués par le ministère, ils sont donc réels et possibles. Pourquoi prendre le risque d'implanter cette usine en ville ou à proximité d'habitation, d'autres entreprises manipulant des repas, accueillant du public dans un restaurant ? On se souvient de l'explosion en 2001 de l'usine AZF qui produisait des fertilisants agricoles qui a fait 31 morts et des centaines de blessés, le risque zéro n'existe pas malheureusement !

Les risques pour la santé humaine et animale

Les risques m'apparaissent sous estimés par le promoteur. Qu'en sera-t-il de la qualité de l'air ? Une usine de méthanisation est une nurserie à bactéries, comment ce risque est-il maîtrisé par le promoteur ? Est il pertinent de l'installer dans une zac agro-alimentaire comportant de nombreux restaurants et qui plus est a un règlement clair qui n'autorise pas ces types de risques pour les riverains?

Les nuisances olfactives et sonores présentent un risque pour la santé. Si elles ne sont pas maitrisées comme à Quimper, on peut s'attendre à des troubles de l'humeur, des céphalées, des nausées, des troubles respiratoires, des troubles du sommeil et perte d'appétit.... un impact sur les capacités d'apprentissage... l'exposition à un facteur de stress ... ces risques étant décrits par le promoteur lui même.

Des cas de botulisme ont pu être repérés en Allemagne suite à l'épandage de digestat.

Un troupeau de vaches est mort en Mayenne après avoir brouté un pré comportant une bactérie mortelle pour les animaux, bactérie issue de l'épandage.

A Montpellier, les riverains assistent à une prolifération de mouches. Quel en est l'impact sanitaire si ces mouches se retrouvent vecteurs de maladies et se posent sur les aliments véhiculés ou préparés par les restaurants limitrophes?

Ce projet est également une source de nuisances chimiques avec notamment un risque concernant les gaz toxiques, plus lourds que l'air, de se retrouver coincés dans les environs, situés même autour de l'eau. Un de ces gaz, l'hydrogène sulfuré, est soluble dans l'eau et très toxique pour la vie aquatique. En plus d'avoir une odeur nauséabonde, ce gaz toxique peut devenir mortel pour l'Homme. A long terme, il peut provoquer des avortements spontanés chez les femmes enceintes, des troubles neurophysiologiques, respiratoires, oculaires ... Je vous joins ci-dessous un extrait résumant les effets indésirables dus à l'intoxication aigüe ou chronique de ce gaz :

Extrait du rapport final émis par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes Handicapées : sur le site

http://www.ineris.fr/centredoc/seuil_hydrogene_sulf_seuils.pdf

« L'intoxication à l'hydrogène sulfuré chez l'homme se caractérise par trois principales formes cliniques basées sur la nature des symptômes observés (Ahlborg, 1951 ; OMS, 1981 ; INRS, 1997) :

*· **La forme suraiguë** : cette forme s'observe pour de fortes concentrations (environ 1 000 ppm) et de courtes durées d'exposition (quelques secondes à quelques minutes). Elle se traduit par une atteinte du système nerveux central (perte de conscience surnommée "coup de plomb") et des symptômes de détresse respiratoire et d'apnée. La mort survient en 5 à 10 minutes par arrêt cardiaque. Si l'exposition n'est pas instantanément fatale (réanimation pendant la phase d'apnée), la mise en place d'un œdème pulmonaire retardé est fréquemment observée. Une amnésie rétrograde avec une diminution des facultés intellectuelles est également possible.*

*· **La forme (sub)aiguë** : il s'agit de la forme rencontrée lors de l'exposition à des concentrations de l'ordre de 100 à 1 000 ppm. Les principaux effets sont des irritations des muqueuses oculaires et respiratoires avec conjonctivite, rhinite et dyspnée. L'apparition d'un œdème pulmonaire est encore possible en fonction de la durée d'exposition. Pour ces concentrations, des troubles neurologiques sont également observables (perte de conscience).*

*· **La forme chronique** : cette forme correspond à un ensemble de symptômes résultant d'expositions intermittentes mais répétées à des concentrations de l'ordre de 50 à 100 ppm. Elle se traduit par des manifestations subjectives et variables de "malaise" (céphalée, asthénie, troubles de la mémoire, nausées, anorexie,...). »*

l'accueil de public fragile ou vulnérable à proximité n'est pas pris en compte

Le projet de l'usine de méthanisation est en proximité de lieux d'accueil d'un public fragile ou vulnérable : un accueil de jour pour personnes âgées présentant des pathologies neurologiques (250 m), d'un accueil de jour et d'un ESAT pour personnes en situation de handicap mental et/ou psychique (20 mètres) , de trois crèches (la plus éloignée est à 800m), d'un collège (700m). La mise en proximité d'une industrie à risques et d'un public vulnérable paraît totalement incompatible avec le devoir de protection de ces populations. L'entrée de l'ESAT se retrouve à quelques mètres du point d'injection du méthane dans le réseau ; cette zone peut produire une forte déflagration, avec incendie, explosion et fort souffle en cas d'incident ! Comment seront protégés ces personnes fragiles en cas d'incident ?

l'impact économique

Je ne comprends pas l'intérêt économique pour notre ville. Aucune activité commerciale

et seulement 3 emplois créés alors que 19 000 m2 seront occupés ; cela gèlera définitivement le développement de la ZAC. Qui voudra développer une activité à proximité ? Mais surtout, quel avenir pour les activités limitrophes ? Pourquoi mettre en péril autant d'emplois ?

Et que dire de la concurrence déloyale : de par son statut « agricole » permis par la loi, cette usine est exonérée d'impôts sur 7 ans et de toute façon ne sera imposée ensuite que sur les « bureaux » alors même que ses sites de production de gaz ont des surfaces non négligeables.

La valeur de mon habitation sera dépréciée en raison de la proximité de l'usine et de la concentration d'industries de traitement de déchets et des abattoirs ; des déchets de la France entière risquent de se retrouver stockées à Limoges pour nourrir cette usine qui fonctionnera 24h/24. Qui voudra s'implanter à cet endroit et qui m'indemnisera en cas de perte financière si je désire préserver ma santé en déménageant ?

Intérêt écologique de l'implantation

Je m'interroge sur l'intérêt écologique de construire cette usine à Limoges alors que les zones d'épandage sont majoritairement situées dans l'Indre (32 communes contre 14 en Haute Vienne) et plus précisément au nord de Châteauroux, à plus de 150 km du site de production. La trace carbone liée au transport tant des matières entrantes que des digestats n'est pas évaluée, pourtant elle est en étroit lien avec la production de l'usine; celle liée à l'épandage, aux engins sur le site non plus.

Les déchets traités d'origine multiples questionnent la nocivité de l'épandage qui en résultera. On y retrouve notamment des déchets de l'industrie du cuir, de la fourrure et du textile qui peuvent contenir des métaux lourds, des produits toxiques, des bactéries mortelles, mais aussi des produits chimiques de toutes sortes. Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme comme disait Lavoisier ! Comme la méthanisation n'extrait QUE le carbone et l'hydrogène, tout le reste se retrouvera dans le digestat et sera épandu sur les terres nourricières.

Deux communes concernées par l'épandage ont d'ores et déjà donné un avis défavorable à ce projet : Panazol et Chateauroux. Le principe de précaution s'impose.

Des agriculteurs ont perdu des animaux suite à des épandages, des agriculteurs sont grièvement malades à cause d'épandages. Comment assurer l'innocuité de ces nouveaux déchets ? Comment protéger les populations situées autour des zones d'épandages, comment protéger la vie du sol, comment ne pas rendre les sols stériles ?

l'intégration paysagère et l'impact sur l'environnement

Contrairement aux présentations du promoteur (page 92), l'usine ne s'intégrera pas aussi parfaitement que décrit dans l'environnement paysager. L'image est en effet tronquée. Le lampadaire d'une hauteur de 12m correspond à la hauteur de l'usine et à la cheminée de sortie située juste derrière, or l'image ne fait pas apparaître l'usine telle qu'elle sera réellement. Le document présenté est trompeur.

Le stockage et les déchargements nécessiteront le nettoyage des plateformes et le terrain est en forte pente. Qu'en est il des rejets dans la Vienne ? dans la source avoisinante ? Dans le réseau public ? La lagune peut déborder en cas d'épisode de forte pluie comme on a l'habitude d'avoir assez régulièrement l'hiver et le risque de pollution pour la Vienne située en contre-bas est énorme. Qui est prêt à prendre ce risque ?

Qu'en est il de l'impact sur les arbres classés remarquables situés à proximité ?

En conclusion :

Il y a bien d'autres arguments susceptibles de mettre en doute ce projet d'implantation en ville. Pour ces raisons, je suis totalement opposé à l'implantation d'une usine à Limoges en proximité des habitations, des entreprises et souhaite que ce projet ne soit pas autorisé ici.

Et je suis totalement opposé à l'épandage dans ma commune de digestats pour lesquels aucune garantie ne m'est apportée en terme de risque pour la santé.

En vous remerciant de votre attention,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations.

Madame Irène Audoin, épouse Bonnet